



Note de synthèse

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 27 janvier 2020.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer ce PLUi pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Valoriser l'activité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La révision allégée n°2 prescrite par délibération du 27 novembre 2023 a uniquement pour objet de réduire la zone agricole.

Les communes concernées et les objets de cette évolution sont récapitulés dans le tableau suivant.

Commune	Objet de la procédure d'évolution
Avon-les-Roches	Permettre l'évolution des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments d'habitations, de loisirs, ... pour l'armée nationale.
Braslou	Permettre le développement d'une activité économique existante. Permettre le développement d'un second site d'activité pour une entreprise d'évènementiel déjà présente sur le territoire.
Brizay	Permettre l'extension du cimetière existant.
Champigny-sur-Veude	Permettre la densification d'un hameau constitué répondant aux critères définis dans le PADD. Permettre la construction d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée. Permettre la réalisation du projet de station d'épuration. Créer un nouveau secteur de développement, à proximité immédiate du centre-bourg et en remplacement d'un secteur de développement existant.
Courcoué	Créer un nouveau secteur de développement, à proximité immédiate du centre-bourg et en remplacement d'un secteur de développement existant.
Crouzilles	Permettre la réalisation d'un site de découverte et de valorisation de l'activité poterie à l'époque romaine. Permettre le développement d'une activité économique existante. Permettre le développement d'une activité touristique existante.
La Tour-Saint-Gelin	Permettre la construction d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée.
Luzé	Créer un nouveau secteur de développement, à proximité immédiate du centre-bourg et en remplacement d'un secteur de développement existant.
Marcilly-sur-Vienne	Permettre la densification d'un hameau constitué répondant aux critères définis dans le PADD.
Noyant-de-Touraine	Permettre la réalisation d'un projet de coworking au sein de la gare.



TOURAINÉ VAL DE VIENNE

Communauté de communes

Révision allégée n°2

Ports-sur-Vienne	Permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur des terrains issus de délaissés autoroutiers.
Richelieu	Permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur un ancien site pollué.
Rilly-sur-Vienne	Permettre le développement d'une activité de camping à la ferme. Permettre le développement d'une activité économique existante.
Sainte-Maure-de-Touraine	Permettre la création d'un nouveau cimetière.